



**HAL**  
open science

# L'évêque et son domaine : une opération de lotissement à la Santa Maria a Monte, en 898, dans le diocèse de Lucques

Anne Mailloux

► **To cite this version:**

Anne Mailloux. L'évêque et son domaine : une opération de lotissement à la Santa Maria a Monte, en 898, dans le diocèse de Lucques. Rives Méditerranéennes, 2001, Aspects du pouvoir seigneurial de la Catalogne à l'Italie (IXe - -XIVe siècles), 2ème série (7), pp.81-102. 10.4000/rives.68 . halshs-00505152

**HAL Id: halshs-00505152**

**<https://shs.hal.science/halshs-00505152v1>**

Submitted on 6 Feb 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## L'évêque en son domaine : une opération de lotissement à Santa Maria a Monte, en 898, dans le diocèse de Lucques

Anne Mailloux

---



**Éditeur**

TELEMME - UMR 6570

**Édition électronique**

URL : <http://rives.revues.org/68>

DOI : 10.4000/rives.68

ISBN : 978-2-8218-0012-0

ISSN : 2119-4696

**Édition imprimée**

Date de publication : 10 février 2001

Pagination : 81-102

ISSN : 2103-4001

**Référence électronique**

Anne Mailloux, « L'évêque en son domaine : une opération de lotissement à Santa Maria a Monte, en 898, dans le diocèse de Lucques », *Rives nord-méditerranéennes* [En ligne], 7 | 2001, mis en ligne le 22 juillet 2005, consulté le 03 octobre 2016. URL : <http://rives.revues.org/68> ; DOI : 10.4000/rives.68

---

Ce document a été généré automatiquement le 3 octobre 2016.

© Tous droits réservés

---

# *L'évêque en son domaine : une opération de lotissement à Santa Maria a Monte, en 898, dans le diocèse de Lucques*

Anne Mailloux

---

- 1 L'arrivée de Pierre II (896-930), issu d'une famille de notaires lucquois<sup>1</sup>, à la tête de l'évêché de Lucques, semble être l'occasion d'une prise de conscience des déséquilibres dangereux atteints par le patrimoine épiscopal et d'une tentative de reprise en main du domaine par le biais d'un renforcement territorial, d'une consolidation de la clientèle de l'évêché et d'un changement de pratiques patrimoniales. C'est à ce moment que l'on observe l'émergence de premiers " castra " placés sous leur autorité et situés à des points stratégiques du territoire diocésain<sup>2</sup>. J'ai retenu pour illustrer ce phénomène un dossier documentaire cohérent, relatif à l'implantation de l'évêché dans la zone qui borde l'Arno, et plus particulièrement sur le territoire de la paroisse de Saint-Hypolite / Santa Maria a Monte.
- 2 Pierre II (896-930) est un des évêques dont l'activité patrimoniale est éclairée par une masse de sources considérable au regard des actes conservés pour le haut Moyen Age lucquois (plus de 200 chartes originales pour un total de 1800 documents recensés de 680 à 1000)<sup>3</sup>. Si on reporte cette somme au nombre de chartes conservées en moyenne par année d'épiscopat, ce total ne doit cependant pas impressionner : les prélatures d'Ambroise (843-852) ou de Teudigrim (982-987) sont mieux documentées<sup>4</sup>. C'est surtout la qualité des transactions et des activités patrimoniales de Pierre II qui doit être ici soulignée : la typologie générale des actes conservés pour cette période le distingue de ses prédécesseurs et successeurs, dans un contexte patrimonial qui est celui de la gestion d'un fonds stabilisé en superficie.
- 3 Les donations en faveur de l'évêché se sont taries au cours du IXe siècle, après avoir été au VIIIe siècle le principal moyen d'accroissement des propriétés épiscopales. Elles sont révélatrices du processus de constitution de ce patrimoine dans son ensemble : elles sont réalisées essentiellement à la fin du VIIIe siècle et au cours de la première moitié du IXe

siècle, à un moment où les évêques de Lucques bénéficient d'un flux de donations préférentiel en provenance de l'aristocratie lucquoise, désireuse de protéger son influence et son patrimoine au moment de l'arrivée et de l'installation plus massive des Francs dans la péninsule italienne. Les autres types de documents indiquent plusieurs tendances : les achats sont résiduels depuis l'épiscopat de Gérard I (869-896). Pierre II hérite donc d'un patrimoine de grande ampleur, mais sans possibilité d'accroissement<sup>5</sup>. Sa tâche principale est celle de gérer le patrimoine, mais surtout d'en reprendre le contrôle, ainsi que sur l'espace lucquois. L'essentiel de la gestion de ce patrimoine passe par des concessions de deux types : les *promissiones* et les *livelli*. Les *promissiones* consistent en fait en des concessions aux prêtres chargés de la gestion de l'église et des biens attenants. La concession est temporaire, les droits épiscopaux sont préservés. La charge spirituelle du prêtre est affirmée, même si par ailleurs il est le gestionnaire du temporel de l'établissement. Ces *promissiones* existent pour les églises plébannes comme pour les églises dépendantes. Les *livelli* sont des concessions à terme (à Lucques elles se font à deux ou trois générations) moyennant un cens. Les biens concernés sont, dès le milieu du IXe siècle, des ensembles domaniaux cohérents et le plus souvent d'une certaine ampleur. Les *livelli* permettent donc d'organiser ou de consolider les réseaux de clientèle autour de l'évêque, surtout si celui-ci est nouvellement implanté<sup>6</sup>. Le patrimoine est à cette époque en partie tenu par l'aristocratie locale qui a largement bénéficié de la pratique croissante des concessions livellaires au cours du IXe siècle. Elle a servi dans un premier temps les évêques de Lucques à la recherche d'appuis au sein de l'aristocratie locale. Un risque existait toutefois, celui de voir ces ensembles échapper au contrôle épiscopal dans la mesure où ces concessions à cens sont la plupart du temps valides sur une longue durée (contrairement aux concessions livellaires de 29 ans décrites par Laurent Feller<sup>7</sup>).

- 4 La typologie des documents prend un tour particulier à la toute fin du IXe siècle : apparaît alors un genre jusque-là absent, l'échange, appelé dans les chartes *cambiatio* ou *viganeum*. Il consiste en un échange de parcelles ou d'ensembles domaniaux (ici d'une certaine ampleur), entre deux propriétaires. Théoriquement, il se fait à égalité de valeur entre les deux parties. Mais à la fin du IXe siècle est instaurée la pratique fréquente de la *melioratio*, c'est-à-dire que l'échange cache en fait une donation détournée : une des parties donne un ensemble plus vaste, mais reçoit souvent en échange un ensemble de superficie restreinte certes, mais extrêmement cohérent spatialement<sup>8</sup>.
- 5 Le diocèse de Lucques présente, entre le VIIIe siècle et le Xe siècle, une forme et une superficie supérieures à celles de ses contours actuels. C'est au XIIIe siècle que les diocèses toscans présentent des contours nouveaux, révélateurs de modifications substantielles<sup>9</sup>. A l'échelle lucquoise, ce processus est surtout visible sur la marche méridionale du diocèse, au contact avec les diocèses de Florence, Volterra et Pise. Pendant tout le haut Moyen Age, son territoire déborde largement au sud de l'Arno et englobe une part non négligeable de la plaine de l'Arno et de ses affluents (Evola, Era)<sup>10</sup>. Le schéma d'organisation des *plebes* (mettant en évidence la première attestation de ces institutions dans les sources lucquoises) démontre le souci des évêques de Lucques de maîtriser et de contrôler l'ensemble du territoire placé sous leur juridiction : plusieurs *plebes* situées " outre Arno , Lavaiano, S. Ginesio de Vico Wallari, Musciano, S. Giusto di Padule et Capannule, sont désignées comme telles dès le VIIIe siècle, preuve d'un contrôle épiscopal direct sur le territoire et le patrimoine foncier lié à l'édifice religieux en question<sup>11</sup>. Le long de l'Arno, au débouché des exutoires des lacs de Bientina (à l'ouest) et de Fucecchio (à l'est), la paroisse de Saint-Hypolite / Santa Maria a Monte semble faire

l'objet de soins tout particuliers de la part des évêques de Lucques. C'est un dossier de 48 documents, répartis de 787 à 983, conservés dans le fonds patrimonial de l'évêché de Lucques, qui retient l'attention<sup>12</sup>. 31 documents (de 787 à 941) concernent la gestion des biens de la *plebs* de Saint-Hypolite, souvent conjointe à l'église de Santa Maria a Monte, qui ne devient *plebs* qu'en 983<sup>13</sup>. Les documents relatifs à Santa Maria a Monte forment un ensemble de 40 documents. La répartition chronotypologique de ces documents recèle de précieux renseignements : on dénombre 6 *promissiones* ou déclarations, 8 donations, 25 concessions (*livello* ou autre type, comme la précaire), 4 jugements et 4 échanges<sup>14</sup>. Les *livelli* sont combinés régulièrement avec les donations et les *promissiones* au cours du IXe siècle. Les quelques échanges relevés sont concentrés sur une période relativement brève, de 866 à 879. On ne peut s'empêcher de remarquer que cette " phase précède un épisode qui a retenu notre attention, une série de *livelli* concédés dans un laps de temps très resserré. Leur interprétation retiendra notre attention.

- 6 Ils forment un dossier documentaire cohérent, composé de sept chartes notariées établies entre le 3 mars et 21 avril 898<sup>15</sup>. Il s'agit d'actes où le donneur, Tassilon, prêtre et recteur de l'église paroissiale de Saint-Hypolite de Aniano et de Santa Maria a Monte, procède à des concessions, mais aussi engage certains livellaires à construire des maisons sur le Monte et à s'y établir. Cet ensemble renvoie à une opération de lotissement. Ce qui nous intéresse ici est de qualifier cette opération : s'agit-il d'une opération d'*incastellamento* ou d'un lotissement particulier? Assiste-t-on à cette date à la création d'un espace nouveau, ou à la modification d'un espace déjà habité, impliquant une restructuration en fonction de changements dans les rapports sociaux et politiques entre les personnes? Quels sont par conséquent les relations entre les acteurs de ce lotissement? Pour mener à bien cette enquête, nous examinerons dans un premier temps l'opération, et nous suivrons ensuite différents fils conducteurs : organisation de l'espace et réorganisation de la propriété foncière, les acteurs et leurs relations avec l'évêché.
- 7 Au printemps de l'année 898, le prêtre Tassilon, désigné <sup>16</sup>comme recteur de l'église Saint-Hypolite d'Aniano, procède à la concession de biens et de terres situés sur le territoire de Saint-Hypolite, et plus précisément à Santa Maria a Monte. Le type de document est celui du *livello*. Il s'agit ici de concessions de biens et de terres, à deux générations, moyennant le paiement d'une somme, le plus souvent appelée cens, dont la valeur est variable et relative à la qualité des biens concédés. Les actes prennent une forme notariée, ils comportent des clauses pénales et des éléments de validation (date et lieu, souscriptions, souscription notariale).
- 8 Les actes sont établis par deux notaires, Adalfrid et Teudimund, dans l'église de Santa Maria, lieu-dit *ad Monte*, pour les 5 premiers, les deux derniers l'étant à Saint-Hypolite et à Lucques. Plusieurs notaires portent à Lucques le nom de *Adalfridus*. Le plus actif semble être *Adalfridus notarius*, actif en continu entre 846 et 867, attesté grâce à 73 chartes originales. Cet individu joue par la suite un rôle juridique et politique dans la cité : on le rencontre comme *notarius et schabinus* entre 874 et 885, une fois comme *missus* du duc Adalbert<sup>17</sup>, mais il n'établit plus d'actes. On ne peut donc affirmer que *Adalfridus notarius*, rédacteur des documents qui nous intéressent, soit le même que le précédent : il existe un hiatus entre la période d'activité du premier et les quelques documents sûrement imputables au rédacteur de nos documents et de quelques autres<sup>18</sup>. Le second notaire, *Teudimundus notarius* est actif de 886 à 911. On a probablement conservé de sa main 24 documents, dont 5 concernent Saint-Hypolite et Santa Maria. Ces deux notaires apparaissent comme souscripteurs dans les documents rédigés par leur collègue au

moment du lotissement : Teudimund pour B1008, Adalfrid pour B1009, B1010. Dans le cas du document souscrit à Lucques (B1016), les souscripteurs sont des notaires, Andreas, Teuderand, Cospert et Atroald, connus par ailleurs<sup>19</sup>. Dans les deux cas, les notaires qui ont établi les documents sont des experts dont la carrière traduit à la fois la qualification mais aussi l'intégration dans les cercles dominants du pouvoir lucquois (soit l'entourage ducal, soit l'entourage épiscopal). Leur qualité, alliée au déplacement qu'ils effectuent pour l'occasion, est indicative de la solennité du lotissement et de son importance. Un indice de la mise en scène de l'opération réside dans le fait que les concessions sont faites dans l'église de Santa Maria (ou devant elle?). La formule employée dans les documents est la suivante : *Actum loco ad Monte ad Ecclesia Sancte Marie*. On peut donc considérer que cette opération a été préparée avec soin et suit un déroulement prévu à l'avance. Ses promoteurs ont convoqué pour ce faire des personnes qualifiées, retenues plusieurs jours hors de leur terrain d'action habituel (la cité de Lucques) pour procéder au lotissement et à l'établissement, sur place, des chartes.

- 9 Les caractéristiques de chaque concession permettent d'esquisser à grands traits l'opération. L'idée d'un lotissement est inspirée par la valeur régulière des cens, dans 4 *livelli* sur 7 (6 deniers d'argent), à verser au même terme (le mois d'octobre). Les cens divergent pour les trois autres cas, mais la qualité des biens est alors nettement différente : il s'agit d'exploitations (*casa et res massarici*, avec les tenanciers) ou de terres, situées dans la plaine en contrebas de Santa Maria a Monte. Les biens concédés dans le lieu dit *ad Monte* présentent une certaine régularité : dans chaque cas, le lot est constitué d'une maison, accompagnée d'une pièce de terre éventuellement. Les biens forment des ensembles cohérents et jointifs (*totum insimul admenbratos*<sup>20</sup>), sont pourvus de droits de passage<sup>21</sup>. Ils sont organisés selon un schéma dominant : une maison pourvue d'une parcelle de terrain souvent appelée jardin<sup>22</sup>.
- 10 On peut tenter une reconstitution du schéma parcellaire, d'après les descriptions de confronts réalisées par les notaires. Leur présence au moment de l'opération peut suggérer que ces derniers ont procédé à une délimitation ou qu'ils ont constaté l'organisation de la propriété dans le lieu. Une des parcelles est ainsi décrite : *Casa vero ipsa cum fundamento et omnem edificio suo, una cum terra vacua ante ipsa casa, quomodo ibi signa posite sunt, qualiter ab omnia parte circumdata est per designatas locas*<sup>23</sup>. L'opération de concession a ainsi permis de clarifier l'organisation de la propriété et du parcellaire sur le mont. La description des parcelles par confronts participe de ce mouvement : chaque propriétaire confrontant est ainsi désigné. Ce simple travail de description nous renseigne sur l'enchevêtrement des propriétés et des parcelles et permet de déterminer les motifs de certains livellaires.
- 11 **B. V-2, 1008 : Description du bien** : une pièce de terre située *in orto domnicato*, d'une surface de 2 setterées et 1 échelle, entourée de parcelles appartenant toutes à Santa Maria. Les concessionnaires doivent construire une maison, la fermer et la couvrir. Le droit de passage vers la concession est défini.
- 12 **B. V-2, 1009**
- 13 **B. V-2, 1010**
- 14 **B. V-2, 1013**
- 15 La description emploie le terme de *clusa*, qui pourrait désigner un lieu fermé, fortifié ou enclos<sup>24</sup>. Le notaire précise que ces deux ensembles sont accolés.

- 16 Au total, cette analyse succincte du parcellaire révèle des cas de figure différents, de l'installation de nouveaux concessionnaires, avec construction de bâtiments dans des zones moins densément bâties (premier cas), à des opérations immobilières complexes (dans le dernier cas) où le livellaire, par ailleurs propriétaire des parcelles adjacentes, peut constituer un ensemble cohérent<sup>25</sup>. Par ailleurs, les schémas renvoient à un habitat groupé, parfois compact (maisons jointives), avec des petites parcelles de cour ou de jardin intercalées, un embryon de réseau viaire. Il semble donc que le lotissement, si régulier qu'il apparaisse au premier abord, permet en fait de régler des situations différentes, de clarifier la trame patrimoniale de cet habitat et de consolider son occupation : d'une part, de nouveaux concessionnaires, habitant dans la plaine, sont installés sur le mont (c'est le cas pour les deux premières concessions), d'autre part, les personnes habitant déjà le lieu sont fixées par le *livello* qui implique de demeurer sur l'ensemble concédé : les clauses des *livelli*, à cette époque, comportent souvent cette obligation<sup>26</sup>. Le perchement et le groupement de l'habitat semblent donc une constante, un dénominateur commun de ces concessions. La construction de nouveaux bâtiments contribue à densifier encore l'habitat.
- 17 Dans le cas de concessions d'ensembles plus vastes, situés dans la plaine, les preneurs reçoivent le domaine concédé, mais ne sont pas tenus d'y habiter : de façon très explicite, ces trois *livelli* sont ce que l'on appelle des “ *Gross-livell* , c'est-à-dire qu'ils impliquent une concession en gigogne. Tassilon concède des biens, les preneurs peuvent les concéder ou en confier la mise en valeur à des exploitants dépendants, les *massarii*, d'ailleurs désignés dans les chartes, qui sont installés sur le fonds. Les livellaires, quant à eux, sont installés à Santa Maria, sur le mont. Le lien entre l'habitat, groupé et perché, et les tenures, dans la plaine, est ainsi maintenu.
- 18 Il reste maintenant à tenter de qualifier cette opération : un examen de l'histoire “ patrimoniale de Santa Maria a Monte nous y aidera, ainsi que l'analyse de l'insertion de ces pratiques dans les stratégies sociales de l'évêché. Si le groupement documentaire évoque un lotissement, on ne peut pour autant estimer qu'il s'agit là d'une opération classique d'*incastellamento* : la densification de l'habitat et le perchement sont certes attestés, mais c'est bien tout ce que l'on constate. Le terme de *castrum*, attaché à Santa Maria, n'apparaît qu'au XIe siècle, dans une bulle accordée par Alexandre II à l'évêque de Lucques, en 1061, qui consiste en une interdiction de vendre, alliveler ou inféoder des biens appartenant à l'évêché. Parmi ces biens, il est question de [[la] *plebs et castrum Sancte Marie quae dicitur a Montem cum tota pertinentia sua*<sup>27</sup>. On ne peut en inférer que Santa Maria est déjà fortifié au début du Xe siècle. Les documents qui suivent directement notre opération continuent à dénommer le lieu de la même façon<sup>28</sup>. Une notice de plaid de 941 désigne Santa Maria comme *oraculum S. Mariae quae dicitur a Monte*<sup>29</sup>. Il n'y a pas alors de *castrum* mentionné explicitement dans la documentation.
- 19 Du point de vue des institutions ecclésiastiques, Santa Maria a Monte ne devient *plebs* qu'à la fin du Xe siècle<sup>30</sup>. Jusqu'à cette date, c'est Saint-Hypolite qui est le chef-lieu de la paroisse. Parmi les documents qui précèdent le lotissement, un certain nombre renvoie aux activités de gestion foncière des biens de la paroisse. L'association de Saint-Hypolite, siège pléban, et de Santa Maria est très fréquente dès le VIIIe siècle. C'est le cas en 787, lors de l'ordination de Gheriprand, prêtre et fils du recteur de l'église Saint-Hypolite, Ghisiprand prêtre, qui demeure recteur et “ assisté en quelque sorte par son fils<sup>31</sup>. La charge de recteur est assumée par les deux personnages jusqu'en 802. Après cette date, Ghisiprand disparaît. C'est son fils seul qui semble assumer la gestion matérielle et

spirituelle de Saint-Hypolite, mais aussi de Santa Maria en 806<sup>32</sup>. A cette date, Gheriprand et ses fils Marino et Fraipert prêtres procèdent à une donation en faveur de l'église de Santa Maria et de Saint-Hypolite, en échange de la confirmation par l'évêque Jacques de l'ordination de Gheriprand et ses fils à la tête de l'ensemble ainsi composé. Cela permet à cette petite "dynastie de prêtres de consolider sa position dans la zone : en 807, c'est un des fils de Gheriprand, Marino prêtre, qui apparaît comme recteur de Santa Maria a Monte (sans mention de Saint-Hypolite). Il procède à cette date à une concession livellaire qui est en fait un contrat agraire<sup>33</sup>.

- 20 La documentation est par la suite muette sur le sort de cette famille : après une interruption de quelques années, c'est un nouveau recteur de Santa Maria, *Guntelmus*, clerc, qui apparaît au détour d'un procès contre deux frères, Natalis et Ariperto, qui tenaient indûment des biens concédés par Ghisiprand à leur père Alpert<sup>34</sup>. Ce n'est qu'en 830 que Guntelmo est cité comme recteur de l'église paroissiale de Saint-Hypolite<sup>35</sup>. Il reste recteur jusqu'à l'année 847. En 848, son successeur, appelé alternativement Anualdo ou Adonaldo, apparaît pour la première fois<sup>36</sup>. Il est attesté jusqu'à l'année 851<sup>37</sup>.
- 21 Le dossier présente par la suite une interruption : les documents suivants sont datés de 861 (exécution testamentaire consistant en une donation de biens à Santa Maria a Monte, pour l'âme de Gumperto, réalisée par Hériprand)<sup>38</sup> et de 865, année qui correspond à l'apparition d'un nouveau recteur de Saint-Hypolite et de Santa Maria a Monte, Ardimanno prêtre<sup>39</sup>, et à la tenue d'un procès qui permet à Santa Maria a Monte de confirmer la possession de terres en bordure de l'Arme, affluent de l'Arno<sup>40</sup>. Ardimanno est nommé soit prêtre, soit archiprêtre (à partir de 872) et désigné selon la teneur de l'acte soit comme recteur de Saint-Hypolite, soit comme recteur de Santa Maria a Monte<sup>41</sup>. Son successeur, Winighiso archiprêtre est lui aussi qualifié alternativement selon la destination de l'acte<sup>42</sup>. Enfin, le prédécesseur de Tassilon, Ostrifuso, apparaît deux fois, en 895 et 896, sous l'appellation de "recteur de Saint-Hypolite et de Santa Maria a Monte"<sup>43</sup>. Dès son apparition dans la documentation, l'ensemble de Saint-Hypolite / Santa Maria a Monte est donc un groupe foncier et patrimonial cohérent, placé sous l'autorité explicite du recteur de la *plebs*, mais où Santa Maria prédomine foncièrement, alors que l'autorité pastorale est dévolue à Saint-Hypolite.
- 22 A première vue, le mécanisme de choix des recteurs semble opaque : au cours du IXe siècle, la durée des charges est très variable : de 20 ans pour la dynastie de Ghisiprand à 2 ans pour le cas de Winighiso. Toutefois, il faut tempérer cette disparité : la documentation est plusieurs fois au cours du IXe siècle muette pendant plusieurs années, ce qui ne veut pas dire qu'il y a vacance du siège. On peut ainsi reconstituer la liste des recteurs de la *plebs*.
- 23 787-807 : famille Ghisiprand : 8 actes
- 24 807-822 : aucune mention
- 25 822-847 : Guntelmo clerc : 11 actes
- 26 847-851 : Adonaldo/Anualdo prêtre : 4 actes
- 27 851-865 : 2 actes sans mention de recteur, dont une notice de plaid
- 28 865-875 : Ardimanno prêtre puis archiprêtre (872) : 5 actes
- 29 876-879 : Winighiso archiprêtre : 3 actes
- 30 889 : 1 acte sans mention de recteur
- 31 895-896 : Wistrifuso/Ostrifuso/Austrifuso archiprêtre : 1 acte.



- 32 898-901 : Tassilon, prêtre : 8 actes. Un plaid de 901 semble avoir eu lieu après la mort de Tassilon. Il permet à l'évêque Pierre II de réaffirmer les droits de l'église sur ses biens, tenus indûment par le prêtre Stefano.
- 33 La reprise documentaire correspond le plus souvent à l'installation d'un nouveau recteur et à la reprise en main de la gestion du patrimoine par le nouvel arrivant. Les notices de plaids tenus au cours du IXe siècle sont au nombre de 21, sur 37 conservées pour les VIII-Xe siècles. Parmi elles, 3 concernent le patrimoine de Saint-Hypolite ou Santa Maria a Monte<sup>44</sup>. De façon symptomatique, elles sont révélatrices de l'importance de ce patrimoine pour l'église lucquoise, tout comme le statut accordé à ses recteurs (à partir de la moitié du IXe siècle, ils sont le plus souvent archiprêtres) : en 822, la première notice coïncide avec l'apparition de Guntelmo clerc dans la documentation. Ce procès permet à Guntelmo de corriger les pratiques de gestion qui furent celles de la famille de Ghisiprand et de revenir sur une concession dont il apparaît qu'elle a une durée inférieure à 30 ans. La possession des biens en cause est donc confirmée à l'église de Santa Maria. C'est aussi pour l'évêché un moyen de consolider la possession des biens offerts par des familles de l'aristocratie locale au cours des deux décennies précédentes, dans un contexte de perturbation des réseaux de clientèle à l'échelle du diocèse, de confirmer les droits de l'évêché et de transformer les modalités de gestion du patrimoine épiscopal vers une réduction de l'intervention de ces mêmes familles aristocratiques. Le cas de la "dynastie de Ghisiprand semble représentatif de ce processus. En effet, elle est en place de 787 à 807 et semble jouir d'une place importante dans l'entourage épiscopal : la transmission de la charge au sein de la famille laisse à penser que l'église de Santa Maria a Monte est une fondation familiale prévoyant le contrôle patrimonial par les descendants du fondateur grâce à la conservation de la charge de recteur dans le cercle familial. La donation de 806, qui conditionne la confirmation par l'évêque Jacques (successeur de son frère Jean qui avait le premier confié l'ensemble à Ghisiprand), est peut-être ainsi le dernier épisode de cette alliance entre deux familles de l'aristocratie lucquoise, celle des évêques Jean et Jacques et celle de Ghisiprand. Dans ce contexte, les dispositions unissant ces deux familles sont représentatives de la politique menée par les évêques de Lucques et l'aristocratie lucquoise d'origine lombarde en matière patrimoniale. Jusque vers les années 820, le processus de donation-rétrocession est dominant dans le tableau des activités patrimoniales lucquoises. Il peut être interprété comme le moyen pour cette aristocratie (dont sont issus les évêques de Lucques jusqu'à Pierre Ier, 818 - 834) de préserver ses patrimoines contre l'arrivée des Francs et la consolidation sur le territoire de Lucques de l'installation du personnel juridique soumis aux souverains francs (le plus souvent des Bavares et des Francs)<sup>45</sup>. Le procès de 822 permet sans doute à l'évêque d'installer sur cet ensemble un membre du clergé à son service, susceptible de mettre en place des mécanismes de contrôle du patrimoine et d'éviter qu'il n'échappe à l'autorité épiscopale. Il représente un infléchissement de la politique des concessions livellaires en faveur de l'évêque, à son profit.
- 34 La seconde notice<sup>46</sup>, datée de 851, met en scène de nouveaux protagonistes témoignant des modifications des tissus sociaux dans le paysage lucquois. Ce procès permet à Ambroise (843-852), second évêque non lucquois<sup>47</sup>, et au recteur de Saint-Hypolite Adonaldo, représenté par Cunerado *advocatus*, fils de feu Ermulo de Lunata, de confirmer la possession de biens situés près de Saint-Hypolite, tenus indûment par Ghisiprando prêtre, représenté par Andrea *advocatus*, fils de feu Belli. On peut penser que Ghisiprando tenait ces biens en livello. Par ailleurs, si l'on se fonde sur son nom, ce prêtre appartenait

probablement à la famille de la dynastie fondatrice de Santa Maria dont il a été question plus haut. Le litige illustre bien le statut ambigu des biens tenus en concession livellaire, revendiqués comme des biens en pleine propriété par les preneurs. Le jugement statue en faveur des propriétaires, grâce notamment à la production de pièces justificatives, en l'occurrence deux chartes permettant de reconstituer les circonstances de l'acquisition de ces biens par Saint-Hypolite. La première, datée de 817, met en scène Marino prêtre, recteur des biens, et Guntelmo clerc (qui n'est pas encore recteur à cette date). Ils sont alors désignés par Rachisindo pour procéder à la distribution de ses biens après sa mort. La seconde, datée du 26 août 824, rappelle que Guntelmo a alors donné ces biens, dont il jouissait en usufruit selon le dispositif de l'acte précédent, à l'église de Santa Maria. Ces éclaircissements permettent d'affirmer le droit de propriété de Santa Maria sur les biens en question.

- 35 Un certain nombre d'enseignements peut être retenu de cette affaire : d'une part, Guntelmo clerc apparaît dans le tableau avant sa désignation comme recteur en 822. Il semble agir de concert avec un des membres de la famille de Ghisiprand, Marino prêtre, fils de Gheriprand, qui semble donc actif en 817. Cela resserre la chronologie de la succession des recteurs de Saint-Hypolite et réduit le hiatus documentaire que nous avons rappelé. D'autre part, Guntelmo fait figure de lien entre la dynastie de Ghisiprand et les recteurs suivants, complètement dégagés de l'influence de cette famille. On ne peut pour autant affirmer qu'il mène une politique conforme aux intérêts de cette famille : le fait que le prêtre Ghisiprand en cause en 851 perde le procès laisse entendre que Guntelmo a pris des dispositions favorables à l'accroissement des droits de l'église et hostiles à la perpétuation de l'influence de cette dynastie, d'une part, et d'autre part, qu'Ambroise et le recteur de Saint-Hypolite, Adonaldo (attesté de 848 à 851), ont pour souci de consolider la propriété de l'évêché et donc visent à isoler définitivement les biens en question du contrôle des familles de l'aristocratie lucquoise et mettent fin à des concessions livellaires qui pouvaient être interprétées comme des formes d'aliénation. Pour ce qui concerne la méfiance du haut clergé d'origine germanique et de l'aristocratie impériale (dont sont issus Ambroise et Bérenger) vis-à-vis des *livelli*, on ne peut s'empêcher de rappeler l'annulation des *livelli* émis par les prédécesseurs du nouvel évêque de Lucques Jérémie (852-868), prononcée par Louis II en 852 et un plaid de 853, où Jérémie réaffirme les droits de l'évêché sur des terres cédées “ abusivement par ses prédécesseurs<sup>48</sup>.
- 36 Le procès de 851 permet de souligner les changements des équilibres socio-politiques de la zone lucquoise et l'importance stratégique de la zone de Santa Maria. La notice de plaid mentionne la présence, aux côtés de l'évêque Ambroise, des vassaux impériaux, Cunipert, d'origine franque et Eriprand, membre de l'aristocratie lombarde, mais dont la famille est au service de l'administration franque<sup>49</sup>, ainsi qu'un certain nombre d'hommes présents au plaid et membres de l'aristocratie locale, parfois d'origine étrangère et surtout impliqués de près dans les affaires juridiques de la cité. L'attention portée par la famille comtale des Aldobrandeschi (dont Eriprand fait partie) à Santa Maria est ainsi confirmée quelques années plus tard : en 861, Heriprand fils de Hildiprand donne, à titre d'exécution testamentaire, des biens à Santa Maria a Monte<sup>50</sup>. L'évêque Jérémie lui-même, en 865, grâce au troisième procès intenté en faveur de Santa Maria a Monte, rétablit les droits de cette église sur un bien revendiqué indûment par un certain Minto<sup>51</sup>. A partir du milieu du IXe siècle, la présence des Francs, Alamans et Bavares dans le territoire lucquois se renforce. Ils apparaissent régulièrement dans la documentation, dans des zones bien

déterminées, comme ici celle de Santa Maria. Cela coïncide avec leur implantation plus ferme dans l'appareil juridique et politique lucquois, mais aussi ecclésiastique avec les évêques Bérenger et Ambroise. Pour ce qui concerne le patrimoine de Saint-Hypolite, la première mention d'hommes venus d'outre-mont date de 842, au détour d'un *livello* où Guntelmo clerc concède contre un cens de 24 deniers des biens à Hitto, bavarois, et à ses descendants. Les témoins sont en partie des Francs. Un deuxième document, de 846, prouve que les propriétaires germaniques implantés effectuent des donations en faveur de Santa Maria : Eugenia donne des biens acquis par son époux à Santa Maria. L'année suivante, ces biens sont concédés en *livello* par Guntelmo clerc à un certain Anso<sup>52</sup>. Dans tous ces documents, les témoins francs, alamans ou bavarois sont présents. Les liens entre l'aristocratie franque et Santa Maria semblent donc assez forts. Cette hypothèse est confirmée par les documents des années suivantes : la famille de Cunipert, qui apparaissait comme vassal impérial en 851, procède à un échange de biens de grande ampleur en 866<sup>53</sup> avec Ardimanno, prêtre, recteur de Saint-Hypolite. En 872, Ardimanno concède au même Cunipert fils de Balderic plusieurs biens pour un cens de 40 deniers d'argent. En 874, un échange de biens montre que cette famille possède des vignes dans la même zone<sup>54</sup>. D'autres documents confirment l'existence de possessions de cette famille dans la zone environnant Santa Maria et Saint-Hypolite.

- 37 On peut donc expliquer les traits majeurs de la politique patrimoniale des évêques de Lucques et des recteurs de Santa Maria a Monte : les ordinations répétées, le choix maîtrisé des recteurs, les procès réitérés permettent à l'évêché de maintenir ses droits intacts dans la zone et prouvent la volonté de contrôle strict de cette zone par les évêques de Lucques. Par ailleurs, cet espace semble privilégié aussi bien par les évêques que par les membres de l'aristocratie impériale et franque. Santa Maria bénéficie de l'arrivée des Francs plus qu'elle n'en pâtit. L'implantation de ces nouveaux arrivants est favorisée par les *livelli*, d'autant plus facilement acceptés que ces membres de l'administration franque possèdent parfois des biens en propre dans la zone, comme c'était le cas pour Eugenia<sup>55</sup>. Apparemment, l'évêché consolide cette zone particulièrement importante dans le dispositif territorial : la proximité de l'Arno, celle des limites avec le diocèse de Pise et de la *via Francigena*, principal axe de communication doublant les voies antiques, sont autant d'éléments stratégiques justifiant les investissements fonciers de l'évêque, ainsi que des investissements symboliques. Santa Maria est gratifiée par les Francs, son recteur rétrocède pour ainsi dire des biens en *livello*. Enfin, dans cette zone, d'autres groupes fonciers de taille témoignent de l'importance de cet espace : ainsi, le monastère de San Salvatore di Sesto concentre entre le lac de Sesto et l'Arno une bonne part de ses possessions<sup>56</sup>. La politique des évêques de Lucques, lorsqu'on l'examine sur les 70 ans qui précèdent l'opération de lotissement de 898, semble une politique concertée qui vise à installer dans la zone une clientèle fidèle et solide.
- 38 Un phénomène est ici à souligner : il semble qu'il y ait un déplacement spatial d'une partie de la clientèle de l'évêché. Au milieu du IXe siècle, bien des acteurs de la fortune foncière de Santa Maria sont des personnages issus de la plaine environnant Lucques, et plus particulièrement des habitants de Lunata, promu à des fonctions importantes : ainsi, Guntelmo clerc est le fils de Tao de Lunata. On remarque aussi au milieu du IXe siècle la présence récurrente de Turingo, de Lunata, qui assiste à deux des trois procès concernant les biens de Santa Maria, mais souscrit depuis 846 aux actes relatifs à la gestion de Santa Maria<sup>57</sup>. Guntelmo semble donc entraîner dans son sillage des membres de l'aristocratie lucquoise, ou des personnages impliqués régulièrement dans les affaires

juridiques. C'est Turingo qui témoigne au procès de 865 et rappelle quelles sont les limites des territoires le long de l'Arme, affluent de l'Arno. La présence de ces ressortissants de Lunata au milieu du IXe siècle, conjointe à celle des Francs et autres Bavares, permet de préciser que le réseau de clientèle des évêques de Lucques est double à cette date : il s'appuie sur les agents habituels du pouvoir lucquois (le clergé et les personnels juridiques formés dans la région même), mais aussi sur un réseau nouveau, qui s'est substitué à l'habituelle clientèle aristocratique lucquoise dont on pouvait soupçonner l'importance jusque vers 820.

- 39 Les investissements consentis par l'évêché dans la zone de Santa Maria a Monte, à la faveur des *livelli* de 898, ont donc été préparés de longue date. Une politique prudente de renouvellement des réseaux de clientèle, permettant d'intégrer les nouveaux propriétaires francs, alliée à la gestion solide du patrimoine de Santa Maria, qui à aucun moment n'échappe au contrôle de son propriétaire, précède cet épisode qui n'apparaît donc pas comme une action isolée, mais bien dans la continuité de l'action patrimoniale et territoriale des évêques de Lucques dans cette zone de frontière. Les bénéficiaires de l'opération livellaire de 898, si on ne peut retrouver précisément leur trace dans la documentation précédente, ne sont pas de vulgaires tenanciers d'exploitations agricoles : le cens exigé est relativement important et surtout, ces concessions ménagent la possibilité pour les preneurs de pratiquer un sous-allivèlement afin d'installer des *massarii* sur les parcelles situées dans la plaine en contrebas de Santa Maria. Les livellaires sont donc concentrés volontairement à Santa Maria, comme le laisse penser le fait que Ataprandus, habitant Bientina, doit venir s'installer sur le Monte<sup>58</sup>; ils font partie d'un groupe d'hommes libres, aisés et parfois propriétaires de biens (ce qui les pousse à accroître la part du bâti qu'ils occupent sur le Mont), qui s'engagent collectivement, de façon solidaire, dans l'opération livellaire proposée par Tassilon : ainsi, tous les livellaires souscrivent aux actes de leurs compagnons. Une certaine cohésion du groupe se fait ainsi jour.
- 40 Bien que les documents ne permettent pas de conclure formellement à une opération d'incastellamento (il manque ici la mention d'une fortification, éventuellement l'engagement des livellaires dans des obligations de garde), on ne peut s'empêcher d'établir des parallèles entre le lotissement de Santa Maria a Monte et ce phénomène : pour ma part, je retiens le groupement volontaire et concerté d'hommes appartenant à la catégorie des petits alleutiers capables de sous-alliveller les biens, clients de l'évêché, la concentration de l'habitat sur un site perché, l'émergence progressive de Santa Maria comme un ensemble distinct de la *plebs* mère comme autant d'arguments en faveur d'une réorganisation du territoire épiscopal, orchestrée par l'évêque et articulée autour de deux principes : la mise en place de pôles d'habitat concentré dans des zones stratégiques du territoire épiscopal et le renforcement des fidélités et des clientèles épiscopales par une pratique avisée des *livelli*, qui favorise l'entretien des livellaires sans pour autant nuire à l'institution et au patrimoine ecclésiastiques.

---

## NOTES

1. Cf. H.-M. Schwarzmaier, *Lucca und das Reich bis zum Ende des 11. Jahrhunderts. Studien zur Sozialstruktur einer Herzogstadt in der Toskana*, Tübingen, 1972 (Bibliothek des Deutschen historischen Instituts in Rom, 41).
2. Cf. C. Wickham, *The Mountains and the City. The Tuscan Appenines in the early Middle Ages*, Oxford, 1988, et Id., *Comunità e clientela nella Toscana del XII secolo. Le origini del comune rurale nella Piana di Lucca*, Rome, 1995.
3. f. graphique n° 1 : Actes conservés par évêché.
4. Cf. graphique n° 2 : Nombre d'actes conservés en moyenne par an par évêché.
5. Sur ces dynamiques, voir A. Mailloux, " Modalités de constitution du patrimoine épiscopal de Lucques, VIIIe-Xe siècle , MEFRM, 111-2, 1999 (= Les Transferts patrimoniaux en Europe occidentale, VIIIe-Xe siècle (I). Actes de la table ronde de Rome, 6 - 8 mai 1999), p. 701-723, et plus particulièrement les p. 717-718 pour ce qui concerne la période de Pierre II.
6. Cf. A. Mailloux, *Modalités...*, p. 713-719.
7. Cf. L. Feller, " Précaires et livelli. Les transferts patrimoniaux ad tempus en Italie , MEFRM, 111-2, 1999 (= Les Transferts patrimoniaux en Europe occidentale, VIIIe-Xe siècle (I). Actes de la table ronde de Rome, 6-8 mai 1999), p. 725 - 746.
8. Sur ce point, voir l'hypothèse que j'ai formulée, A. Mailloux, *Modalités...*, p. 719-723.
9. Les *Rationes decimarum* de la fin du XIIIe siècle rendent compte de l'extension des territoires épiscopaux et des modifications de leurs contours. Cf. F. Schneider, *Die Reichsverwaltung in Toskana von der Gründung des Langobardenreiches bis zum Ausgang der Staufer (568-1268)*, Rome, 1914 (=Bibliothek des K.Preuss. Instituts in Rom, 51).
10. Cf. Carte n° 1 : Plebes du diocèse de Lucques. VIIIe-Xe siècle.
11. Les actes sont cités selon leur cote aux archives de l'archevêché, Archivio Arcivescovile di Lucca (" AAL ) ou leur numéro dans l'édition de D. Bertini, *Memorie e documenti per servire alla storia del ducato di Lucca*, IV - 1 et 2, Lucques, 1818 et 1836 (réimpr. anastatique 1994) et D. Barsocchini, *Memorie e documenti ... di Lucca*, V - 2 et 3, Lucques, 1837 et 1841 (réimpr. anastatique 1971) [abr. " B suivi de la tomais et du numéro). Lavaiano, 1re attestation en 793, AAL 253; S. Ginesio de Vico Wallari, AAL 85, en 763; Musciano, AAL 32 en 746, S. Giusto de Padule, AAL 175 en 777; Capannule, AAL 12 en 725 (c'est le plus ancien document où figure le terme de plebs).
12. Le fonds patrimonial épiscopal de Lucques comprend 1800 documents recensés pour la période de 680 à 1000. Pour avoir une image plus claire de ce fonds, de sa structure typologique et de sa répartition chronologique, cf. A. Mailloux, *Modalités...*, p. 702.
13. Cf. B V-3 1571.
14. Voici l'inventaire de ces sources, classées par ordre chronologique et mentionnant leur type : AAL 228, 787, promissio; AAL 229, 787, promissio; AAL 253, 793, promissio; AAL 287, 799, offersio; AAL 293, 799, offersio; AAL 315, 802, offersio; AAL 341, 806, promissio; AAL 366, 807, livello; AAL 462, 822, offersio; B. IV - 2 20, 822, jugement; AAL 526, 830, livello; AAL 544, 834, livello; AAL 550, 835, donation de livello; AAL 598, 842, livello; AAL 630, 844, livello; AAL 640, 845, promissio; AAL 657, 846, offersio; AAL 660, 847, livello; AAL

665, 847, livello; AAL 677, 848, promissio; AAL 689, 848, livello; AAL 710, 851, jugement; AAL 711, 851, livello; AAL 777, 861, offersio; AAL 798, 865, jugement; AAL 805, 865, livello; AAL 813, 866, échange; AAL 841, 872, livello; B. V-2 845, 874, échange; B. V-2 860, 875, livello; B. V-2 873, 876, échange; B. V-2 874, 876, livello; B. V-2 885, 879, échange; B. V-2 964, 889, offersio; B. V-2 994, 895, livello; B. V-2 998, 896, livello; B. V-2 1008, 898, livello; B. V-2 1009, 898, livello; B. V-2 1010, 898, livello; B. V-2 1011, 898, livello; B. V-2 1012, 898, livello; B. V-2 1013, 898, livello; B. V-2 1016, 898, livello; B. V-3 1047, 901, livello; B. V-3 1048, 901, jugement; B. V-3 1061, 902, livello; B. V-3 1571, 983, livello; B. V-3 1795, 1061, Bulle.

15. Cf. en annexe le tableau analytique récapitulatif de ces actes.

16. Il apparaît pour la première fois en 898, dans cette série de documents, au moment de l'opération que nous abordons. Les chartes relatives à Saint-Hypolite / Santa Maria témoignent de l'activité du recteur précédent jusqu'en 896 : cf. B. V-2, 998, où Austrifuso, archiprêtre apparaît comme recteur de la plebs et procède à une concession livellaire. Tassilon, à la suite de l'opération, est confirmé dans sa charge de recteur de la paroisse et voit ainsi clairement définies les conditions de la concession.

17. Cf. H.-M. Schwarzmaier, *Lucca und das Reich...*, p.275.

18. 7 documents établis entre 896 et 899, dont 4 concernent la zone de Saint-Hypolite et Santa Maria : B. V-2 998, 896, livello, Saint-Hypolite; B. V-2 1008; B. V-2 1012; B. V-2 1013; B. V-2 1020, 898, échange; B. V-2 1035, 899, livello, Bargenne; B. V-2 1036, 899, livello, Bargenne.

19. Andreas : 16 documents entre 875 et 908. Un certain Atroaldus notarius apparaît 18 fois entre 852 et 884, il est reconnu par Schwarzmaier comme missus en 881; peut-être est-il encore vivant en 898? Cospertus, notaire actif à la fin du IXe siècle est aussi attesté comme scabinus (Schwarzmaier, p. 275, p. 277-279). 17 documents de 880 à 902 sont imputables à Teuderandus (ou Teuderadus) notarius, actif à la fin du IXe siècle : dans 5 documents il apparaît sous le nom Teuderadus (887-904), dans 11 sous le nom Teuderandus (897-901).

20. Cf. B. V-2, 1010.

21. Cf. B. V-2, 1008.

22. Cf. B. V-2, 1008 : la concession se situe " in orto domnicato ; 1009 : la maison est pourvue d'une " terra vacua ante ; 1010 : la maison est définie " cum curte de sutto ipsa casa .

23. Cf. B. V-2, 1009.

24. Cf. J.-F. Niermeyer, *Mediae Latinitatis Lexicon minus*, Leyde, 1976, p. 192. Le terme de " trifuna pourrait recouvrir le sens de " galerie, ou triforium , cf. J.-F. Niermeyer, op. cit., p. 1044.

25. C'est du moins ce que l'on peut observer dans le dernier cas, qui concerne Auriwandalo, fils de feu Teupaldo. On peut d'ailleurs se demander, à ce propos, s'il n'existe pas un lien de parenté entre ce personnage et le Teutpaldo prêtre désigné comme tenancier de maisons dans le document B. V-2, 1009, en raison des liens onomastiques que l'on peut souligner ici.

26. Je ne peux malheureusement pas affirmer cela pour les cas qui nous concernent, car l'édition disponible est fautive sur ce point : les transpositeurs du XIXe siècle n'ont pas cru bon de transcrire les clauses des livelli, souvent répétitives il est vrai.

27. Cf. B. V-3, 1795, année 1061.

28. Cf. B. V-3 1047, année 901, B. V-3 1048 = B. IV-2 53, année 901 et enfin B. V-3 1061, année 902.

29. Cf. B. V-3 1279, année 941.
30. Cf. B. V-3 1571, année 983.
31. Cf. AAL 228 et 229, année 787. L'ordination de Gheriprand prend la forme d'une promissio, qui l'engage à assurer une charge pastorale, mais aussi à gérer les biens de l'église pour le compte de l'évêché. Dans l'acte précédent, Ghisiprand promettait de ne pas aliéner les biens de l'église. En 799, Ghisiprand prêtre apparaît toujours comme recteur de l'église et recueille pour l'institution des donations. Cf. AAL 287 et AAL 293, en 799. Il apparaît une dernière fois en 802 (AAL 315).
32. Cf. AAL 341, année 806.
33. Cf. pour la donation AAL 341, année 806 et pour le livello AAL 366, année 807.
34. Cf. B. IV-2 20, année 822 (= C. Manaresi, I Placiti del " regnum Italiae , I, Rome, 1955 [Fonti per la storia d'Italia, 92], n° 33). Guntelmus clerc apparaît la même année, au mois de décembre, lors d'une donation en faveur de Santa Maria a Monte. Il est alors désigné comme recteur de cette seule église. Cf. AAL 462.
35. Cf. AAL 526, année 830.
36. Dernier acte de Guntelmo : AAL 665, année 847; premier acte de Anualdo/Adonaldo recteur : AAL 677, année 848.
37. Cf. AAL 711, année 851.
38. Cf. AAL 777, année 861.
39. En 865, Ardimanno apparaît comme recteur de Santa Maria a Monte (AAL 805). En 866, il est désigné comme recteur de l'église Saint-Hypolite, plebs baptismalis (AAL 813).
40. Cf. AAL 798, année 865 (= C. Manaresi, I Placiti..., n° 69).
41. Cf. AAL 841, année 872 : archiprêtre, recteur de Saint-Hypolite de Aniano, plebs baptismalis, B. V-2 860, année 875, archiprêtre, recteur de Santa Maria a Monte.
42. Winighiso est attesté de 876 (B. V-2 873) à 879 (B. V-2 885 = B. IV-2 Ann. 52). L'acte suivant dans le dossier (B. V-2 964, 889) ne mentionne pas de recteur pour Santa Maria a Monte, bénéficiaire d'une donation réalisée par Autchiso. C'est peut-être là le signe d'une vacance de la charge?
43. Cf. B. V-2 994, 895 et B. V-2 998, 896. Il est nommé Wistrifuso, Austrifuso ou Ostrifuso.
44. Cf. B. IV-2, 20 (= C. Manaresi, I Placiti..., 33), année 822, Guntelmo clerc; AAL 710 (= C. Manaresi, I Placiti..., 55) année 851; AAL 798 (=C. Manaresi, I Placiti..., 69) année 865, pas de mention de recteur à cette date. L'évêque est Jérémie.
45. Sur ce point, cf. A. Mailloux, Modalités..., et plus particulièrement les p.709-713 sur la période du début du IXe siècle et sur les raisons du jeu de donations-rétrocessions.
46. Cf. AAL 710, année 851 (= C. Manaresi, I Placiti..., n° 55).
47. Le premier était son prédécesseur Bérenger (834-843). Cf. H.-M. Schwarzmaier, Lucca und das Reich..., p. 92-94.
48. Cf. AAL 721 (= C. Manaresi, I Placiti..., n° 57); F. Bougard, La justice dans le royaume d'Italie, de la fin du VIIIe siècle au début du XIe siècle, Rome, 1995 (BEFAR, 291), p. 189. Je renvoie, pour ce qui concerne l'attitude des Carolingiens par rapport aux livelli à L. Feller, Précaires et livelli..., p. 739-742 en particulier.
49. Cf. H.-M. Schwarzmaier, Lucca und das Reich..., p. 179 pour Cunipert, p.96 et 183 pour Eriprand. La famille de Eriprand est celle de l'évêque Jérémie, installé à la tête de l'évêché en 852 (Aldobrandeschi).
50. Cf. AAL 777, année 861.
51. Cf. AAL 798, année 865 (= C. Manaresi, I Placiti..., n° 69).
52. Cf. AAL 598, année 842, AAL 657, année 846 et AAL 660, année 847.
53. Cf. AAL. 813, année 866.

54. Cf. B. V-2, 845, année 874. Des pièces de vignes confrontent avec les vignes des fils de feu Balderic-Atto.
55. On a des indices de cette présence allogène dès le début du IXe siècle, grâce à un petit dossier faisant état des activités patrimoniales d'Adelgrim, vassal royal, qui investit force deniers dans la zone du confluent de l'Era, à proximité de Santa Maria. Cf. H.-M. Schwarzmaier, *Lucca und das Reich...*, p. 169 et suiv. B. Andreolli, " Il vassallo Adelgrimo e il problema della penetrazione franca in Toscana , dans *Uomini nel Medioevo. Studi sulla società lucchese dei secoli VIII - IX*, Bologne, 1984.
56. Cf. H.-M. Schwarzmaier, *Lucca und das Reich...*, p. 374 et suiv.
57. Cf. AAL 657, année 846. Il s'agit d'ailleurs de la donation réalisée par Eugenia natio Franchorum à l'église de Santa Maria a Monte. Il apparaît également en 847 (AAL 660), en 848 (AAL 677). Il est présent au plaid de 851 (AAL 710), témoigne au procès de 865 (AAL 798) mais disparaît par la suite de la documentation.
58. Cf. B. V-2 1009.
- 

## INDEX

**Mots-clés** : féodalisme, histoire

**Index géographique** : Italie

**Index chronologique** : Moyen Âge

## AUTEUR

### ANNE MAILLOUX

Anne Mailloux enseigne à l'Université de Provence et mène ses recherches au Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne